

Étaient présents :

**Pour Nevers Agglomération :** Fabrice BERGER, Philippe CORDIER, Eliane DESABRE, Sylvie FAVERIAL, [Matthieu GABET](#), Rose-Marie GERBE, [Alain HERTELOUP](#), [Gilles JACQUET](#), Julien JOUHANNEAU, Guillaume LARGERON, [Maurice MALETRAS](#), Dominique MAURIN, Jacques MERCIER

**Pour la CC Cœur de Loire :** Michel BARRIERE, [Jean-Luc CLEAU](#), Françoise CROTTET-FIFEAT, [Patrick RAPEAU](#), Yves RAVET

**Pour la CC Les Bertranges :** Claude BALAND, Éric GUYOT, Alexis PLISSON, Sylvie THOMAS, Henri VALES

**Pour la CC Loire et Allier :** Emmanuel LOCTIN

**Pour la CC Sud Nivernais :** Christophe FRAGNY, Régine ROY

Étaient représentés :

Manuel DE JESUS a donné pouvoir à Eric GUYOT

François DIOT a donné pouvoir à Rose-Marie GERBE

Daniel GILLONNIER a donné pouvoir à Yves RAVET

Denis THURIOT a donné pouvoir à Fabrice BERGER

Étaient excusés :

**Pour Nevers Agglomération :** [Bénédicte AMELAINE](#), Sylvie CANTREL, [Pascal DESSAUNY](#), Françoise HERVET, Michel MONET, Céline MORINI, [Mahamadou SANGARE](#), Olivier SICOT

**Pour la CC Cœur de Loire :** Patrick BONDEUX, Sylvain COINTAT, [Pascal KNOPP](#), Raymond LE VAN, [Jacky SCHOLLER](#)

**Pour la CC Les Bertranges :** [Lucienne LAPERTOT](#), Rémy PASQUET

**Pour la CC Loire et Allier :** Jean-Louis GUTIERREZ, [Alain LECOUR](#)

**Pour la CC Nivernais Bourbonnais :** Adrien AUFEVRE, Pierre BILLARD, [Gilles MENETRIER](#)

**Pour la CC Sud Nivernais :** [Philippe ROLLIN](#), Christine VINGDIOLET

*En noir, apparaissent les noms des titulaires et en bleu les noms des suppléants.*

# ORDRE DU JOUR

---

	Rapporteur
1. Approbation du procès-verbal du Comité du 3 juillet 2024	Eric GUYOT
<u>Santé</u>	
2. Modification du règlement d'intervention « pack accueil internes et externes en médecine »	Eric GUYOT
3. DDS pack attractiv santé	
<u>Mobilité</u>	
4. Approbation des conventions mobilité dans le cadre de l'expérimentation mobilité-santé et plus	Eric GUYOT
<u>Transition écologique</u>	
5. DDS Animation 2024 Natura 2000	Eric GUYOT
<u>Administration</u>	
6. Election du 1 <sup>er</sup> Vice-président du Pays	
7. Adhésion au programme ACTES	Eric GUYOT
8. Modification demande de subvention Ville à joie	
9. Décisions prises par délégation du Comité	
10. Questions diverses	Eric GUYOT
Table des annexes	

Préalable : nomination du secrétaire de séance Sylvie FAVERIAL

Eric GUYOT, président, souhaite la bienvenue aux nouveaux élus du Pays présents, Eliane DESABRE, Guillaume LARGERON et Matthieu GABET, nouveaux délégués de Nevers Agglomération, suite à l'extension du périmètre à la commune de St Eloi.

Ensuite, Eric GUYOT demande l'autorisation de rajout d'une délibération de modification de la demande de subvention Ville à Joie. Les membres du Comité l'acceptent à l'unanimité.

## **1. Délibération 20-2024 : Approbation du procès-verbal du Comité du 3 juillet 2024**

**Rapporteur : Eric GUYOT**

Cf annexe 1

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité :

- ✓ approuve le procès-verbal du Comité du 3 juillet 2024.



## 2. Délibération 21-2024 : Modification du règlement d'intervention pack accueil internes et externes en médecine

**Rapporteur : Eric GUYOT**

**VU** les articles L 1511-8, D 1511-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'article L 1434-4 du Code de la Santé Publique,  
**VU** l'article 151 ter du Code Général des Impôts,  
**VU** la loi 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,  
**VU** la convention nationale des médecins généralistes et spécialistes approuvée par arrêté du 22 septembre 2011,  
**VU** la délibération 31/2023 d'approbation du règlement d'intervention « pack accueil internes et externes en médecine » ,

En complément des différentes actions de santé portées par les différentes collectivités, le Pays a mis en place un pack accueil pour les internes et externes en médecine. En effet, le Pays Val de Loire Nivernais, par sa localisation excentrée par rapport aux facultés de médecine, engendre des frais supplémentaires pour les internes/externes qui choisissent d'y exercer leur stage : frais de déplacement, nécessité d'un logement supplémentaire... Ce sont autant de facteurs qui peuvent rendre le territoire moins attractif par rapport à d'autres au moment des choix de stage.

Ce pack ne s'adresse pas aux internes/externes en médecine hospitalière. Il est proposé de modifier le règlement d'intervention pour les inclure (*cf annexe 2*).

Eric GUYOT explique qu'une box cadeau a été remise aux étudiants en médecine, en sus, lors d'une soirée, jeudi, à l'USON. Les internes et externes en stage sur le territoire étaient invités, en présence de M. le Préfet, l'ARS et des médecins maîtres de stage universitaire.

Après en avoir délibéré, le Comité :

- ✓ modifie et approuve le règlement d'intervention « pack accueil internes et externes en médecine » ;
- ✓ délègue au Bureau du Pays l'attribution des bourses aux internes et externes ;
- ✓ autorise le Président à signer tout document afférent à cette demande.



### 3. Délibération 22-2024 : Demande de subvention pack attractiv santé

**Rapporteur : Eric GUYOT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Depuis 2016, le Pays est engagé dans une démarche d'attractivité-santé, en complémentarité des actions initiées par les autres collectivités, afin d'améliorer l'attractivité médicale du territoire. Le Pays a notamment mis en place l'organisation de week-ends découverte, la participation à des salons de professionnels de santé, l'installation de médecins par des cabinets de recrutement, un « pack accueil » à destination des internes et externes.

La commission attractivité-santé du Pays, qui a vocation à rebalayer toutes les actions mises en place par le Pays et les autres collectivités, a fait la proposition d'une action complémentaire aux autres projets.

Il s'agit de compléter le parcours d'accueil des internes et des externes lors de leur stage sur le territoire par un temps convivial sur le territoire (à l'occasion d'un match de l'USON pour lequel un salon du stade serait ouvert par l'USON pour accueillir les internes/externes, les maîtres de stage, le Pays, les autres collectivités).

Ce temps doit permettre une remise symbolique des bourses accordées par le Pays, mais surtout la remise de box mettant en avant le territoire, ses offres et ses produits.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Financements	
Contenu box	1 536 €	Conseil Départemental	4 960 €
Soirée espace Openbox	3 810 €		
Frais d'organisation	854 €	Autofinancement	1 240 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 200 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6 200 €</b>

Rose-Marie GERBE demande quel est le contenu de la box.

Elle est composée de produits locaux, de chèques cadeaux CCI à utiliser chez les commerçants nivernais, d'une écharpe de l'USON, d'un carnet et d'un stylo, du guide des producteurs locaux du Pays et de flyers pour aider à l'installation....

Après en avoir délibéré, le Comité :

- ✓ valide le plan de financement prévisionnel ;
- ✓ autorise le Président à solliciter la subvention et signer tous les documents liés à cette demande.



## 4. Délibération 23-2024 : Approbation des conventions mobilité dans le cadre de l'expérimentation mobilité-santé et plus

**Rapporteur : Eric GUYOT**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Pays Val de Loire Nivernais est un territoire à risque pour la précarité-mobilité. Pour des raisons géographiques et sociodémographiques, l'accès aux soins et à la prévention est inégalitaire dans le territoire, et accentué par un déficit du nombre de professionnels de santé. La dépendance à la voiture individuelle est un frein important au recours aux soins, notamment dans la moitié Est du territoire.

Pour y répondre, le Pays a candidaté et a été retenu en 2023 à l'appel à projet Ten Mod pour mettre en œuvre une expérimentation mobilité-santé, visant à diminuer le non recours au soin et à la prévention pour les publics isolés.

Il s'agit de permettre à celles et ceux qui n'ont pas de solution de déplacement d'être emmenés vers les lieux de santé et de prévention (pharmacies, cabinets infirmiers et médicaux, centres hospitaliers, ateliers de préventions, etc).

Le Pays porte et coordonne le développement de transports collectifs à la demande vers les lieux de santé et de prévention, pour des habitants rencontrant des freins à un déplacement autonome. Pour ce faire, il s'appuie, via une prestation de services, sur les centres sociaux du territoire, qui sont des acteurs proches du public cible, et bénéficiant d'expériences dans la mise en place de ce genre de services. Ce projet concerne les communautés de communes Cœur de Loire et Les Bertranges.

Après plusieurs réunions de travail, des projets de convention avec les centres sociaux volontaires ont été élaborés (*cf annexe 3*).

Le projet est estimé à 259 328,80 € sur 3 ans, la recherche de financement laisse espérer un financement à 80%.

Hélène CHOBEAUX, cheffe de projet mobilité au Pays fait une présentation du projet.

Eric GUYOT précise que :

- il a été constaté que 13 % des foyers du territoire n'ont pas de véhicule.
- ce projet a été écrit par de nombreux partenaires dont Patrick RAPEAU, gérant d'une société de taxis ambulanciers et précise qu'il n'y aura pas de concurrence.
- les centres sociaux qui travaillent avec les personnes cibles de cette opération, ont souligné la pertinence du projet lors de la signature à Pouilly lundi 16 septembre.
- l'objectif est d'étendre ce projet sur tout le territoire. Des rendez-vous avec des fondations, (comme la fondation MACIF) ont été pris pour obtenir des financements complémentaires.

Guillaume LARGERON demande si les zones sans véhicule ont été ciblées. Il serait opportun de croiser ces données.

Hélène CHOBEAUX répond qu'on connaît seulement le nombre par EPCI.

Rose-Marie GERBE ajoute qu'à l'instar des personnes âgées, on peut posséder une voiture mais ne pas s'en servir.

Yves RAVET souligne que la convention ne mentionne pas qu'il faut regrouper les trajets, centraliser le covoiturage.

Eric GUYOT explique que c'est une expérimentation mais que bien que non stipulé, c'est prévu car il s'agit d'avoir le fonctionnement le plus écologique possible, ne serait-ce que pour répondre aux exigences de l'ADEME qui finance le projet.

Jacques MERCIER propose que les CCAS et les travailleurs sociaux du département soient destinataires des supports de communication pour qu'ils puissent les diffuser. En effet, ils connaissent parfaitement le public ciblé.

Eric GUYOT ajoute que les maires sont les relais des outils de communication. De plus, les communautés de communes et les Centres sociaux vont faire suivre l'information auprès d'acteurs relais.

Le président conclut en précisant qu'Hélène CHOBEAUX arrive à la fin de son contrat en tant que Volontaire Territoriale en Administration (VTA). Il lui a été proposé de continuer de travailler sur la mobilité et également sur le programme LEADER, dont le poste est vacant avec le départ de Marion DUVAL.

Après en avoir délibéré, le Comité :

- ✓ valide les projets de convention ;
- ✓ autorise le Président à signer les conventions, signer tous les documents y afférents



## 5. Délibération 24-2024 : Demande de subvention animation 2024 Natura 2000

**Rapporteur : Eric GUYOT**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération 11-2023 de reprise de la maîtrise d'ouvrage Natura 2000 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024,

Le Pays Val de Loire Nivernais porte depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2024 la maîtrise d'ouvrage des 2 zones Natura 2000 qui se trouvent sur son territoire :

- ✓ Vallées de la Loire et de l'Allier entre Cher et Nièvre
- ✓ Val de Loire Nivernais

Le portage de Natura 2000 a fait l'objet d'un appel d'offres pour sélectionner la(les) structure(s) chargée(s) de l'animation.

Pour 2024, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Financements	
Prestations	110 000 €	FEADER	89 330,24 €
Frais salariaux	1 272 €		
Frais de déplacement	200 €	Région	22 332,56 €
Coûts indirects	190,80 €		
<b>TOTAL</b>	<b>111 662,80 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>111 662,80 €</b>

Après en avoir délibéré, le Comité :

- ✓ valide le plan de financement prévisionnel ;
- ✓ autorise l'autofinancement du Pays à appeler du FEADER, qui pourra être majoré le cas échéant ;
- ✓ autorise le Président à solliciter les subventions et à signer tous les documents liés à ces demandes.





## 6. Délibération 25-2024 : Election du 1<sup>er</sup> Vice-président du Pays

**Rapporteur : Eric GUYOT**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-2, L 2122-4 et L 2122-7,

**VU** la délibération DE/2024/06/29/011 de Nevers Agglomération désignant les représentants de Nevers Agglomération au Comité du Pays Val de Loire Nivernais,

Suite à l'extension du périmètre de Nevers Agglomération et à la nouvelle désignation de ses délégués titulaires et suppléants au Pays, la 1<sup>ère</sup> Vice-présidence du Pays est vacante.

L'élection des Vice-présidents se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président fait appel à candidature pour l'élection du 1<sup>er</sup> Vice-président.

Eric GUYOT rappelle que depuis qu'il est Président, chaque EPCI dispose d'une Vice-présidence par ordre de taille de population. Ainsi, depuis 2018, le représentant de Nevers Agglomération est 1<sup>er</sup> Vice-président. C'est pourquoi, le Président de Nevers Agglomération a été sollicité, afin qu'un(e) représentant(e) de cet EPCI présente sa candidature.

Est candidat : Philippe CORDIER.

La parole est donnée à Philippe CORDIER : son intérêt premier est la santé, attirer les médecins pour se battre contre la désertification. La médecine évoluant, la phase téléconsultation va être un passage obligé pour les 5-6 ans à venir (par exemple, l'antenne de dermatologie sur Varennes-Vauzelles). Il revient sur le nombre d'internes sur notre territoire peu important, malgré la présence de l'HELISMUR, des interventions de médecins de Dijon, une relation avec le directeur du CHU de Dijon bien meilleure qu'auparavant. Son objectif est de travailler avec Anne WOZNIAK sur le pôle écologie.

Julien JOUHANNEAU, en tant que référent à Nevers Agglomération chargé de la relation avec le Pays, aurait préféré être dans la boucle des échanges en amont, néanmoins, selon lui, Philippe CORDIER est un excellent candidat.

Il est ensuite procédé au déroulement du vote dans les conditions réglementaires.

Le dépouillement des votes a donné le résultat suivant :

	<b>TOTAL</b>
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	30
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	30
Majorité absolue (ou relative au 3 <sup>ème</sup> tour)	16
Candidat Philippe CORDIER	30

Monsieur Philippe CORDIER ayant obtenu la majorité absolue, est élu 1<sup>er</sup> Vice-Président du Pays Val de Loire Nivernais et est immédiatement installé dans ses fonctions.



## 7. Délibération 26-2024 : Adhésion au programme ACTES

**Rapporteur : Eric GUYOT**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L. 2131-1, L.3131-1 et L. 4141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que la transmission des actes peut s'effectuer par voie électronique ;

**VU** l'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, validant le principe même de télétransmission ;

**VU** le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif aux principes généraux de télétransmission : recours par les collectivités à des dispositifs de télétransmission devant garantir l'identification et l'authentification de la collectivité émettrice, l'intégrité et la sécurisation des flux ; norme d'échange et cahier des charges définis par le ministère ; procédure d'homologation ; conventions locales entre les collectivités et le représentant de l'Etat ;

**VU** l'arrêté ministériel du 26 octobre 2005 approuvant le cahier des charges de la télétransmission et fixant la procédure d'homologation des dispositifs de télétransmission ;

**VU** la délibération n°2006-056 du 2 mars 2006 de la CNIL dispensant de déclaration des traitements mis en œuvre par les collectivités territoriales et les services du représentant de l'Etat dans le cadre de la dématérialisation du contrôle de légalité ;

Afin de permettre la dématérialisation des actes administratifs du Pays Val de Loire Nivernais transmis au contrôle de légalité, il est nécessaire de recourir à une plateforme de télétransmission homologuée susceptible d'assurer l'identification et l'authentification de la collectivité, l'intégrité, la sécurité et la confidentialité des données.

Les avantages de la mise en place de cette procédure sont les suivants :

- Une simplification des échanges
- Des économies (réduction des coûts d'affranchissement, d'impression)
- Un échange sécurisé
- Un gain de temps résultant d'une accélération des échanges avec la préfecture.

Le Pays Val de Loire Nivernais adhère au GIP ARNiA, ce qui donne la possibilité de transmettre de façon dématérialisée les actes au contrôle de légalité via son tiers de télétransmission S2LOW.

Le Pays Val de Loire Nivernais a contacté la Préfecture de la Nièvre afin que cette dernière l'autorise à adhérer au programme ACTES avec ce tiers de télétransmission.

Cette dernière a fait parvenir une convention afin de contractualiser la participation au programme ACTES (*cf annexe 4*).

Après en avoir délibéré, le Comité :

- ✓ autorise l'adhésion du Pays Val de Loire Nivernais au programme ACTES ;
- ✓ autorise le Président à signer les conventions et tous les autres documents nécessaires à la mise en place de ce programme avec Monsieur le Préfet de la Nièvre (convention, avenant et toutes les autres pièces nécessaires à la mise en place ce nouveau service).



## 8. Délibération 27-2024 : Modification demande de subvention Ville à Joie 2024.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération 37-2023 de demande de subvention pour l'expérimentation Ville à Joie 2024,

Ville à Joie est une initiative qui vise à ramener des services de proximité et du lien social dans les territoires qui en ont perdus. Pour cela, elle organise une tournée itinérante multi-services où s'installent sur la place de la commune, le temps d'un après-midi ou d'une soirée, des services de proximité variés (santé, administration, sport, prévention...), des commerces et des animations (spectacles, démonstrations, débats...).

Une tournée pilote a été effectuée en 2021 sur le Pays Val de Loire Nivernais (6 communes) puis en 2022 sur l'ensemble de la Nièvre (17 communes sur le Val de Loire Nivernais) et 2023 (42 dates). Globalement couronnée de succès, elles ont montré que Ville à Joie trouvait son public sur le territoire vis-à-vis des mairies, services et habitants. Elles ont également montré qu'il y avait matière à poursuivre le travail sur la qualité du dispositif sur la fréquentation et les services, notamment en capitalisant sur les apprentissages des éditions précédentes.

Pour 2024, il a été envisagé une tournée sur 3 mois (entre mars et avril) :

- ✓ 37 dates sur le territoire couvrant 20 villages ;
- ✓ Une tournée permettant de poursuivre la montée en gamme avec :
  - une amélioration des stands de services pour favoriser leur fréquentation, avec une véritable réflexion avec les services concernés ;
  - l'amélioration du stand "Première Orientation Démarches" fait par Ville à Joie visant à promouvoir dans les petits villages les France Services déjà existants. Il s'agit de capter encore plus de personnes ;
  - la mise au point de nouvelles animations exclusives mobilisables toute l'année pour favoriser la fréquentation.

Le Comité a décidé par délibération n°37-2023 d'accompagner financièrement pour une dernière année cette expérimentation, le Pays pouvant jouer un rôle de facilitateur et de coordonnateur dans les années suivantes. Au regard de la réponse négative de certains financeurs, les dépenses ont été revues à la baisse et le plan de financement est modifié comme suit :

Dépenses		Financements	
Prestation	19 980 €	Conseil Départemental	15 984 €
		Autofinancement	3 996 €
<b>TOTAL</b>	<b>19 980 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>19 980 €</b>

Après en avoir délibéré, le Comité :

- ✓ valide et remplace le plan de financement prévisionnel ;
- ✓ autorise le Président à solliciter les subventions et à signer tous les documents liés à ces demandes.



## 9. Délibération 28-2024 : Décisions prises par délégation du Comité

**Rapporteur : Eric GUYOT**

Par délibérations n°22-2020 du 24 septembre 2020 et 09-2022 du 2 février 2022, le Comité a donné délégation au Président pour signer des actes de gestion courante.

Le Comité doit être informé des décisions prises dans le cadre de cette délégation et prend acte des décisions suivantes :

Décisions du Président :

N°	Date	Objet
D 03-2023	22/07/2024	Recrutement d'une contractuelle sur le poste de chef de projet agriculture et agro-alimentaire, la nature des fonctions et les besoins du service le justifiant, et aucun fonctionnaire n'ayant pu être recruté
D 04-2023	09/09/2024	Recrutement d'une contractuelle sur le poste de chef de projet transition écologique, la nature des fonctions et les besoins du service le justifiant, et aucun fonctionnaire n'ayant pu être recruté

Marchés :

N°	Date de notification	Objet	Montant
24A001	09/09/2024	Désignation d'une structure animatrice ayant pour mission de mettre en œuvre le document d'objectifs des sites Natura 2000 : ✓ Vallée de la Loire et de l'Allier entre Cher et Nièvre : ZSC FR2600965 (ZSC) et FR2610004 (ZPS) ✓ Val de Loire nivernais : FR2600966 (ZSC) et FR2612010 (ZPS)	660 396 € TTC (sur 2024-2027)

Après en avoir délibéré, le Comité :

- ✓ prend acte des décisions prises par le Président par délégation du Comité.



## 10. Questions diverses

- ✓ Eric GUYOT informe que l'ANPP (*Association Nationale des PETR et des Pays, équivalent pour les Pays de l'AMF*) a fait l'installation de son nouveau conseil d'administration mardi à Paris. Il en est membre au titre de représentant des 35 Pays de Bourgogne Franche-Comté.
- ✓ Vendredi 15 novembre aura lieu la fête de l'alimentation locale et de la santé, organisée par le Pays et le LEGTA de Challuy. Les élèves des écoles élémentaires, collèges et lycées du territoire seront invités.
- ✓ Samedi 16 novembre : les familles et le grand public seront conviés également. La conférence des Maires du Pays en présence du Préfet se tiendra le même jour en matinée.

Fin de séance à 19h10.